

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 6  
Exprimés : 28

**OBJET :**  
**FINANCES**

-----  
**Convention**  
**Programme Régional**  
**Occitanie – Pyrénées**  
**Méditerranée –**  
**Plantation d'arbres et**  
**de haies champêtres –**  
**Saison 2022-2023 –**  
**Association Arbre et**  
**Paysage 66**  
=====

Transmis au représentant  
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le : --

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,  
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----  
L'association Arbre et Paysage 66 a pour objectif de valoriser et promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leurs utilités dans les filières économiques d'un territoire et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La commune de CERET souhaite s'inscrire dans cette démarche et revégétaliser avec des essences adaptées les lieux qui s'y prêteraient. Dès à présent par exemple, planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité.

La convention ci-annexée a pour but de définir les engagements des deux parties.

L'adhésion « planteur » à l'Association Arbre et Paysage 66 pour une ville de plus de 2000 habitants s'élève à la somme de 450.00 Euros pour la période allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, qui est un élément positif supplémentaire facilitant la mise en œuvre, à tout point de vue, de la transition écologique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution.

- **D'APPROUVER** l'adhésion « planteur » à l'Association Arb  
du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 pour un montant de 450.00 Euros,

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**



**Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.